Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_12-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 9 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 9 avril 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LE HENO jusque 18h24
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h11

M. JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAIRE

La commune est actionnaire de la Société publique locale Bois énergie renouvelable (SPL BER) , qui contribue à la structuration de la filière bois-énergie locale, au développement de la chaleur renouvelable via des réseaux de chaleur et accompagne les projets des collectivités dans ces domaines.

La commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a néanmoins droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_12-DE

Il convient de procéder par conséquent à la désignation du représentant de la commune à l'Assemblée spéciale des collectivités de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code du commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
(M.KIEN ne prend pas part au vote)

Article 1 : DESIGNE M. Julien KIEN pour assurer la représentation de la Ville de Lanester au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités de la Société publique locale Bois énergie renouvelable.

Article 2 : DESIGNE M. Julien KIEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées générales des actionnaires de la Société publique locale Bois énergie renouvelable.

Article 3 : AUTORISE M. Julien KIEN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

Article 4 : DESIGNE M. Julien KIEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées générales des actionnaires de la de la Société publique locale Bois énergie renouvelable.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★